

**ANNEXE 1 :**  
**RAPPEL DES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES**  
**ET DES 8 CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT**

Les principes énoncés dans la présente Charte sont issus des référentiels suivants :

- **LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES**

**Droits de l'Homme**

Les entreprises sont invitées à

- 1** - promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
- 2** - veiller à ne pas se rendre complices de violation des droits de l'Homme.

**Droit du travail**

Les entreprises sont invitées à

- 3** - respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
- 4** - éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- 5** - abolir effectivement le travail des enfants
- 6** - éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

**Environnement**

Les entreprises sont invitées à

- 7** - appliquer le principe de précaution face aux problèmes d'environnement
- 8** - prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- 9** - favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

**Lutte contre la corruption**

Les entreprises sont invitées à

- 10** - agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

- **LES 8 CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT**

- Convention n° 29 sur le travail forcé de 1930, ratifiée en 1939
- Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951
- Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951
- Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953
- Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969
- Convention n° 111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981
- Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990
- Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001.